

ORDONNANCE N°2020-306 DU 25 MARS 2020 RELATIVE A LA PROROGATION DES DELAIS ECHUS PENDANT LA PERIODE D'URGENCE SANITAIRE ET A L'ADAPTATION DES PROCEDURES PENDANT CETTE MEME PERIODE

Depuis le 25 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été instauré pour limiter la propagation du covid-19. Cette situation exceptionnelle qui a entraîné le confinement de la population perturbe gravement les habitudes de vie et le fonctionnement général du pays.

Tous les services administratifs sont fortement impactés.

L'ordonnance de portée générale, visée en pièce jointe, a pour objet la prorogation « des délais et mesures qui ont expiré ou qui expirent entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 22 mars 2020 susvisée » et « l'adaptation des procédures pendant cette même période ».

La situation d'état d'urgence sanitaire mise en place depuis le 25 mars dernier, pour une durée de 2 mois, prendra fin le 25 mai 2020.

Dans la pratique, **tous les délais relatifs aux actes, aux procédures** (instruction, recours, contentieux administratifs, avis en tous genre...) **liées au droit de l'urbanisme sont prorogés, avec effet rétroactif depuis le 12 mars 2020, jusqu'au 25 juin 2020.**

Ces dispositions prises avec le souci d'éviter les échéances réglementaires et donc le recours automatique à la tacite des actes pendant la période d'urgence, n'interdit pas, ni ne dispense pas, les services d'urbanisme de mener les procédures qui peuvent l'être et de proposer les décisions express à la signature de leur autorité compétente.

Il est même recommandé, dans la mesure du possible et dans le respect des règles de sécurité sanitaire, de poursuivre l'activité pour anticiper la sortie de crise et le flux massif des dossiers laissés en instance : DDT- 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 0 581 275 001~ fax : 0 581 275 006 Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous.

En résumé, pendant la période du 12 mars au 25 juin 2020, il ne pourra pas y avoir de décision d'acceptation ou de rejet tacite et tous les délais de procédure du code de l'urbanisme sont suspendus, le décompte ne reprenant qu'après le 26 juin 2020.

Le service urbanisme de la DDT reste à votre disposition. Pour toutes questions sur cette communication, : contacter, monsieur Mohamed Baach, mohamed.baach@tarn.gouv.fr qui vous répondra par le même canal.